

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

DELIBERATION

2021/09 - RESTAURATION ET RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL - ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA PERIODE 2021-2024 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

En vertu des dispositions de l'article R. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (article L. 2321-2 du CGCT).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par délibération n° 16/367 du 17 juin 2016, la Ville de Lille a adhéré au premier groupement de commandes mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la période 2017-2020, qui arrive à échéance. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques et cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'optimisation des coûts, il est proposé aujourd'hui de reconduire la participation de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et Hellemmes au nouveau groupement de commandes mis en place pour la période 2021-2024.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens pour la période 2021-2024 ;
- ◆ **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 011 et 21, sur les opérations 11, 2787 et 2513.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme